

Délibération du conseil municipal

DU jeudi 22 octobre 2009

n° 22

page 1 /2

Rapporteur : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Convention de coopération décentralisée entre les villes de Bouctouche et Saint-Antoine au Nouveau-Brunswick (Canada) et la Ville de Châtellerauld.

Sous l'égide du conseil général de la Vienne, un pacte d'amitié a été signé en 1984 entre la Ville de Châtellerauld et les municipalités de Bouctouche et Saint-Antoine. Ces deux territoires sont situés au Canada, dans la région côtière à une cinquantaine de kilomètres au Nord de Moncton. Ils se situent au cœur de l'Acadie historique. Les francophones sont majoritaires dans cette partie du Nouveau-Brunswick, par ailleurs anglophone. Le renouveau culturel acadien au Canada depuis la fin des années soixante, l'héritage de l'épopée acadienne dans toute notre région, et particulièrement en pays châtelleraudais, ont sous-tendu l'établissement de relations scolaires, culturelles et économiques. L'initiative associative, de Châtellerauld Québec Acadie (en réseau avec d'autres acteurs régionaux), ici, et du comité de jumelage Kent-Sud, là-bas, traduit l'investissement de la population dans les relations des territoires de part et d'autre de l'Atlantique. Ce jumelage conserve un fort dynamisme porté notamment par les échanges scolaires.

A l'occasion du vingt cinquième anniversaire de leurs relations, les trois communes ont manifesté le souhait de préciser leurs objectifs et les modalités de mise en œuvre de leurs projets, dans la perspective de contribuer à renforcer ainsi leur attractivité et mieux répondre aux besoins de leurs populations. Un protocole a matérialisé l'accord des partenaires.

La convention de coopération décentralisée qui vous est aujourd'hui proposée valide cet accord entre les trois communes. La loi autorise en effet les collectivités à mener des actions internationales, dans les limites de leurs compétences, dans le respect des engagements internationaux de la France, dès lors qu'une convention organise le partenariat entre les communes signataires.

* * * * *

VU les articles L 1115-1 et suivants du CGCT relatif aux compétences des collectivités territoriales en matière de Relations Internationales, modifié par Loi n°2007-147 du 2 février 2007 - art. 1 (JORF 6 février 2007) autorisant l'action extérieure des collectivités locales dans le cadre des conventions ;

VU le pacte d'amitié signé entre les villes de Châtellerauld, Bouctouche et Saint-Antoine, le 29 septembre 1984,

CONSIDERANT que la Ville de Châtellerauld souhaite poursuivre sa coopération avec les municipalités de Bouctouche et Saint-Antoine au Nouveau Brunswick,

Délibération du conseil municipal

DU jeudi 22 octobre 2009

n° 22

page 2 /2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer le protocole de coopération décentralisée entre les communes de Châtellerault, de Bouctouche et Saint-Antoine,

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions particulières relatives aux actions engagées dans ce cadre,

3°) d'autoriser le maire ou son représentant à engager les demandes de subventions et de cofinancement pour la mise en œuvre de cette coopération;

4°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs se rapportant à la coopération décentralisée Châtellerault, Bouctouche et Saint Antoine.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de la ville de Châtellerault

Transmis à la sous préfecture, le 29 octobre 2009

Publié en mairie le 2 novembre 2009

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

Le directeur général adjoint des services

Philippe Turbault